

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1504**

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : Carré de Soie - Etude de faisabilité pour la future ZAC Tase - Etude de composition urbaine -
Résiliation du marché n° 083192B - Signature d'un protocole d'accord transactionnel

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010

Décision n° B-2010-1504

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : **Carré de Soie - Etude de faisabilité pour la future ZAC Tase - Etude de composition urbaine - Résiliation du marché n° 083192B - Signature d'un protocole d'accord transactionnel**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Le projet d'agglomération du Carré de Soie concerne un vaste secteur de plus de 400 hectares situé sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin. Dans le prolongement du pôle de loisirs déjà réalisé et du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase en cours de réalisation, les collectivités envisagent d'autres secteurs de développement situés notamment autour du pôle d'échange métro-tram de la Soie.

Des études de faisabilité ont été engagées et différents marchés d'études ont été contractés pour les deux ZAC suivantes :

- la ZAC Yoplait à Villeurbanne,
- la ZAC Tase à Vaulx en Velin.

Le présent rapport a pour objet la résiliation du marché d'étude de composition urbaine sur la future ZAC Tase située à Vaulx en Velin en limite de Villeurbanne.

Ce marché d'étude de composition urbaine n° 083192B a été notifié le 11 mars 2008 au groupement Philippe Villien/Paysage et Lumière/MDETC, pour un montant total de 59 750 € HT soit 71 461 € TTC décomposé en deux phases techniques :

- phase 1 : montant de 41 300 € HT soit 49 395 € TTC,
- phase 2 : montant de 18 450 € HT soit 22 066 € TTC.

L'ordre de service n° 1 transmis au groupement le 15 avril 2008 a déclenché la phase technique 1.

A la suite des propositions de composition urbaine réalisées par le titulaire du marché, la Communauté urbaine de Lyon a engagé un processus de concertation avec les associations des communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin.

Au cours de ces réunions qui ont été beaucoup plus nombreuses que prévues au démarrage de la démarche, de nouvelles problématiques ont émergé et ont amené la Communauté urbaine, en accord avec les deux communes concernées, à redéfinir ses attentes pour le développement du secteur Tase.

La maîtrise d'ouvrage a donc évolué dans ses attentes pour le développement du secteur concerné, aussi le cahier des charges du marché ne répond plus aux nouvelles perspectives d'aménagement.

En conséquence, le 17 février 2010, la Communauté urbaine a pris la décision de résilier le marché n° 083185T, conformément aux articles 35 et 36 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) prestations intellectuelles du 26 décembre 1978.

A compter de la date de résiliation du marché, le reste à réaliser est de 21 850 € HT décomposés comme suit :

- phase 1 : 3 400 € HT non révisé
- phase 2 : 18 450 € HT non révisé.

Le montant de l'indemnisation au bénéfice du titulaire du marché n° 083192B est fixé à 4 % du montant HT non révisé, du reste à réaliser soit 874 € HT représentant 1 045,30 € TTC.

La participation du titulaire du marché aux divers ateliers de concertation s'est révélée indispensable et a occasionné des prestations supplémentaires.

L'ensemble représentant un total de 20 925 € HT soit 25 026,30 € TTC.

Par la signature d'un protocole transactionnel, la Communauté urbaine devra verser au titulaire du marché un montant total de 26 071,60 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine et le groupement Philippe Villien/Paysage et Lumière/MDETC, relatif à la résiliation du marché pour une étude de composition urbaine sur la future ZAC Tase, site du Carré de Soie à Vaulx en Velin.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 26 071,60 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 671 100 - fonction 824 - opération n° 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.